

Aide pour les victimes de violences conjugales (AVVC)



Support Partenaires

6 février 2024

LES VIOLENCES CONJUGALES, EN QUELQUES CHIFFRES.

Les violences conjugales en 2022 (commises par les partenaires ou ex partenaires) : 244000 victimes, (soit + de 15% / 2021),



66 % des violences conjugales sont des violences physiques.
30 % sont des violences verbales ou psychologique.
4% sont des violences sexuelles.



D'après l'enquête de victimation (Genese 2021), seulement 1/4 des victimes de violences conjugales effectue un signalement auprès des services de sécurité

Une nouvelle aide pour les victimes de violences conjugales depuis le 1^{er} décembre

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales

C'est quoi ?

Une aide versée par les Caf pour aider les victimes de violences conjugales à se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ.

Sur quelle forme ?

Une aide non remboursable **OU** Un prêt sans intérêt *

* Selon les ressources et le nombre d'enfants à charge du demandeur.

À qui s'adresse l'aide ?

Toute personne victime de violences conjugales, en couple, en cours de séparation ou déjà séparée, allocataire ou non-allocataire, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.

Nombre de cas de violences conjugales enregistrés par les forces de l'ordre.

+15%

211.622

244.000

2021

2022

Conditions pour bénéficier de l'aide

- Être en possession d'un **document datant de moins de 12 mois** au moment de la demande et attestant des violences (dépôt de plainte, ordonnance de protection ou signalement au procureur de la République).
- Être en **situation régulière sur le territoire français** (hors visa de tourisme).

Montant de l'aide

Il est calculé en fonction des ressources et du nombre d'enfants de moins de 21 ans à charge.

Exemple :



SMIC



Aide de 1337 €

Une personne avec trois enfants à charge de moins de 21 ans.

Ressources sont inférieures ou égales à la moitié du SMIC net (soit 697 € par mois).

Comment demander l'aide ?

- 1 • Remplir la demande en ligne ou se rendre à l'accueil d'une Caf.
- 2 • Transmettre le document rempli accompagné d'un justificatif attestant des violences conjugales à la Caf de son département.

Versement de l'aide

Versement en une fois, entre **3 et 5 jours ouvrés** à partir de la demande.

L'AIDE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES, C'EST QUOI ?

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales AVVC est une prestation légale prévue pour soutenir les victimes de violences conjugales. Elle est instaurée par la loi du 28 février 2023. L'aide est entrée en vigueur le 28 novembre 2023.

Elle peut également concerner les violences conjugales commises antérieurement à cette date.

Cette aide peut prendre la forme, selon la situation financière et sociale de la victime et de la présence d'enfants à charge :

- *D'une aide financière remboursable (prêt sans intérêt)*
- *Ou d'une aide financière non remboursable (subvention).*

L'AVVC concerne la France métropolitaine les DROM, y compris Mayotte.

• A qui s'adresse-t-elle ?

Elle s'adresse à toutes personnes (allocataire ou non) victimes de violences conjugales commises par le conjoint, le concubin, ou le partenaire de pacs . Il peut également s'agir d'une relation passée.

Il n'est pas nécessaire que la victime vive ou ait vécu avec l'auteur des faits.

LES CONDITIONS LIÉES AU DEMANDEUR AVVC.



Le bénéficiaire doit être victime de violences conjugales :

Le terme “conjugal” doit être entendu au sens large :

- Conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité y compris lorsqu'ils ne vivent pas ensemble.
- Ancien conjoint, ancien concubin ou ancien partenaire de pacs y compris lorsqu'ils n'ont jamais vécu ensemble
- Quelle que soit la durée de la relation.

L'aide peut être versée, que la victime soit en couple ou non, avec l'auteur présumé ou avec une tierce personne.



Aucune condition d'isolement n'est exigée.

- Est-il possible de rester en couple après l'obtention de cette aide ?
Oui - l'aide n'est pas conditionnée à une séparation du couple.

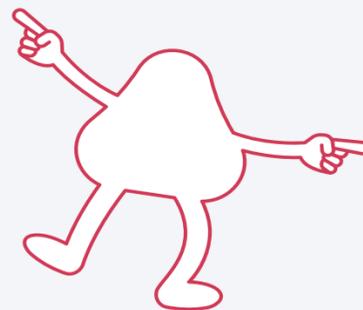
LE RÉGIME D'APPARTENANCE



Rappel : L'allocataire peut dépendre de la Caf ou d'un autre organisme en fonction de son régime d'appartenance.



Pour le régime général et les régimes spéciaux



Pour le régime agricole

Conditions d'éligibilité liées au demandeur AVVC

Condition d'âge : Pas de condition

Condition de situation familiale : Pas de condition y compris sur la notion d'enfant à charge, bien que cela impacte le montant de l'aide.

Conditions de ressources : Pas de condition. Cependant, l'aide est modulée selon les ressources à l'instar des Allocations familiales ou du Complément mode de garde.

Condition de résidence : résider en France

Conditions liées à la nationalité :

- Etre français(e)
- Etre ressortissant(e) UE/EEE/Suisse : pas de justification du droit au séjour
- Etre de nationalité étrangère : détenir un titre de séjour lui permettant de séjourner régulièrement en France quelles que soient la nature et la durée du titre (pas de liste limitative)

La condition de régularité de séjour est déclarative uniquement pour l'AVVC.



Ressources prises en compte pour la détermination de l'aide

Les ressources prises en compte sont celles déclarées sur la demande pour le mois précédant la demande (M-1) ou, à défaut, l'avant dernier mois précédant la demande (M-2) si le demandeur n'a pas connaissance de ses ressources M-1.

Aucun justificatif et aucune vérification sur les portails ne sont attendus.

NB : Aucune prestation n'est prise en compte pour la détermination et le calcul de l'aide

Liste exhaustive des ressources à prendre en compte :

Revenus d'activité salariée
et non salariée

Indemnités de chômage
(y compris le chômage partiel)

Indemnités journalières de
maternité, paternité, adoption

Autres indemnités journalières de sécurité
sociale

Rémunération garantie pour les travailleurs
en ESAT

Pensions de retraite



Pièces justificatives des violences conjugales attestées



Dépôt de plainte ou procès-verbal d'audition

Signalement au
procureur de la
République

Signalement adressé au procureur de la République

**Valable un an de date à date
à compter de leur émission**



Ordonnance de protection délivrée par le Juge aux Affaires Familiales (JAF)

Détermination du montant de l'aide

Trois étapes sont nécessaires pour déterminer le montant du droit à verser :



1- Détermination de la nature de l'aide

L'AVVC est attribuée sous deux formes :

Une aide non-remboursable (subvention)

lorsque le demandeur n'a pas de revenu d'activité ou perçoit un revenu inférieur ou égal à 150% du Smic net mensuel au 1^{er} janvier de l'année du mois de la demande pour une personne seule.

Une aide remboursable (prêt sans intérêt)

lorsque le demandeur perçoit des revenus d'activité supérieurs à 150 % du Smic net mensuel au 1^{er} janvier de l'année du mois de la demande pour une personne seule.

Ce montant du smic est majoré en fonction du nombre d'enfant à charge au sens de l'AVVC.

Composition du foyer	Niveau de ressources en % du SMIC net mensuel	Montant au 01/01/23 pour métropole et DOM TOM	Montant au 01/01/23 pour Mayotte
1 personne	150 %	2 029.60 €	1 754.66 €
1 personne et 1 enfant à charge	225 %	3 044.40 €	2 631.99 €
1 personne et 2 enfants à charge	270 %	3 653.28 €	3 158.38 €
1 personne et 3 enfants et plus à charge	330 %	4 465.13 €	3 860.25 €

2- Détermination du montant forfaitaire de base

Le montant de l'aide est fixé sur la base d'un montant forfaitaire prédéfini.

Il est majoré en fonction du nombre d'enfants à charge au sens AVVC.

Date d'effet	Sans enfant ni état de grossesse (100%)		1 enfant à charge AVVC (Maj 50%)		2 enfants à charge AVVC (Maj 30%)		3 enfants à charge AVVC (Maj 40%)	
	Métropole Dom-Tom	Mayotte	Métropole Dom-Tom	Mayotte	Métropole Dom-Tom	Mayotte	Métropole Dom-Tom	Mayotte
Montant (Avril 2023)	607,75 €	303,88 €	911,63 €	455,82 €	1 093,96 €	546,98 €	1 337,06 €	638,14 €
Dont la majoration	---		303,88 €	151,94 €	182,33 €	91,16 €	243,10 €	121,55 €

Ces montants sont minorés si le bénéficiaire perçoit des ressources supérieures ou égales à 50 % du montant du SMIC net mensuel.



3- Détermination de la minoration éventuelle

Une minoration est effectuée lorsque le bénéficiaire perçoit des ressources supérieures ou égales à 50 % du montant du SMIC net mensuel, en vigueur au 1er janvier précédant la demande de l'aide.

Montant des ressources en % du SMIC net	Montant du SMIC mensuel au 1 ^{er} janvier 2023 = 1 353.07€	Taux de minoration
< 50%	< 676.53 €	Pas de minoration
≥ 50% et < 100 %	≥ 676.53 € et < 1 353.07 €	20%
≥ 100% à < 150 %	≥ 1 353.07€ et < 2 029.60 €	40%
Supérieur ou égal à 150%	Supérieur ou égal à 2 029.60 €	60%



Modalités de paiement



L'AVVC entre en vigueur au 1^{er} décembre 2023, les premiers versements peuvent donc intervenir à compter de cette date. Les faits de violence et leurs justificatifs (de moins d'un an) peuvent être antérieurs au 1^{er} décembre 2023 et au dépôt de la demande.

L'aide ne peut être attribuée qu'une fois par période de douze mois à compter de la date de la demande.

L'aide est versée en une seule fois, dans son intégralité dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés hors délais bancaires.

Le paiement peut être effectué sur le compte de l'allocataire (victime) ou d'un tiers de confiance .

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AVVC « PRÊT »



Si l'auteur de violence est condamné, c'est lui qui devra rembourser le prêt. S'il n'est pas condamné c'est la victime qui devra rembourser le prêt.

Le remboursement est exigible à compter du 24ème mois qui suit son attribution.

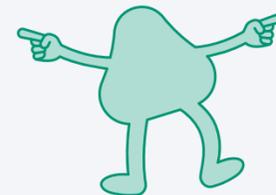
Il appartient à la victime de tenir la Caf informée sur l'évolution et l'aboutissement de la procédure pénale.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES À LA VIOLENCE CONJUGALE

Elles doivent absolument mentionner des violences conjugales



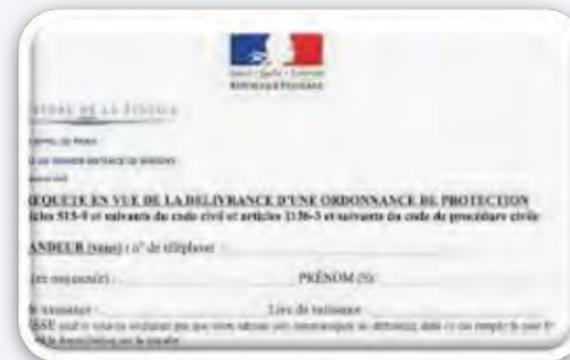
Dépôt de plainte ou procès-verbal d'audition



Signalement adressé au procureur de la République en vue d'une mesure de protection avec a minima l'accusé de réception par le tribunal.



Ordonnance de protection délivrée par le Juge aux Affaires Familiales (JAF)



NB :Un de ces 3 justificatifs datant de moins de 12 mois doit être fourni pour que la demande en ligne soit transmise.

Précisions sur les pièces justificatives



Ok pour l'AVVC

Signalement au procureur

PV d'audition

Signification d'une ordonnance de protection

Compte-rendu d'infraction initial mentionnant des violences conjugales

Enquête de flagrance accompagnée ou non du certificat médical

Attestation de police

Récépissé de dépôt de plainte



Non Ok pour l'AVVC

Demandes accompagnées de jugements ou de suivi de procédures

Avis / ordonnance à victime d'un placement sous contrôle judiciaire

Compte-rendu d'infraction initial mentionnant une escroquerie

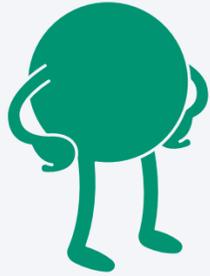
PV de confrontation entre 2 conjoints (violence réciproque)

PV à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)

Convocation devant le tribunal correctionnel / avis à victime

Avis d'une décision prévoyant une interdiction d'entrer en relation avec une victime

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?



Deux possibilités s'offrent à l'utilisateur :

- **Un formulaire saisissable en ligne** sur caf.fr. L'utilisateur peut le transmettre via le lien « transmettre un document » proposé en fin de téléprocédure.
- **Un formulaire papier** est également disponible.

Une victime non-allocataire doit créer un compte au préalable.

- *Un usager peut se rendre dans nos accueils pour être accompagné*
- *Un usager peut prendre rendez vous directement via son compte caf.fr (voir slides suivantes)*
- *Un partenaire peut également nous signaler une situation via le canal dédié (A+ pour France Services, Boîte mail pour les Points Relais)*

SÉCURISATION DE LA DEMANDE D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



Pour sécuriser autant que possible le parcours de demande :

- Le mot de passe Mon Compte doit être obligatoirement **réinitialisé**,
- La fonction “transmettre un document” a été ouverte au conjoint **sans délégation** (uniquement dans ce parcours),
- Les libellés dans **le suivi des demandes ou des attestations de droits et paiements** ne mentionnent pas la notion de violence conjugale,
- En cas de prise de rendez-vous pour ce motif, **le rendez-vous n'apparaîtra pas** dans l'agenda du dossier couple.
- Les tuteurs personnes physiques et personnes morales **pourront également accéder** au formulaire pour le compte de leurs protégés .
- **La demande Avvc n'arrive pas sur le dossier couple.** (immatriculation systématique et attribution d'un numéro de dossier pour la victime et pour l'Avvc).

La demande

Le formulaire de demande AVVC :



Formulaire de demande AVVC



Pas de matricule au bas du formulaire sauf si la personne est déjà connue dans une situation d'isolement.

- Si la personne est en couple un nouveau matricule sera créé uniquement pour le versement de l'Avvc (qui sera supprimé dès le versement de cette aide si la victime reste en couple).
- Si la est personne isolée, la demande Avvc sera rattachée à son dossier .



CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Que la victime soit affiliée ou inconnue (si elle est inconnue, elle passera par une création de compte).

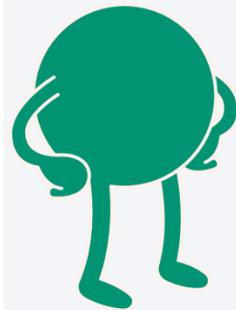


L'Avvc sera référencée sous deux rubriques, donc deux entrées possibles

Une sous rubrique violence a été créée et permet d'accéder à la demande.



CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



En mode déplié, accès à la demande et première information sur la notion d'aide remboursable ou non.

Violence

Aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales ^

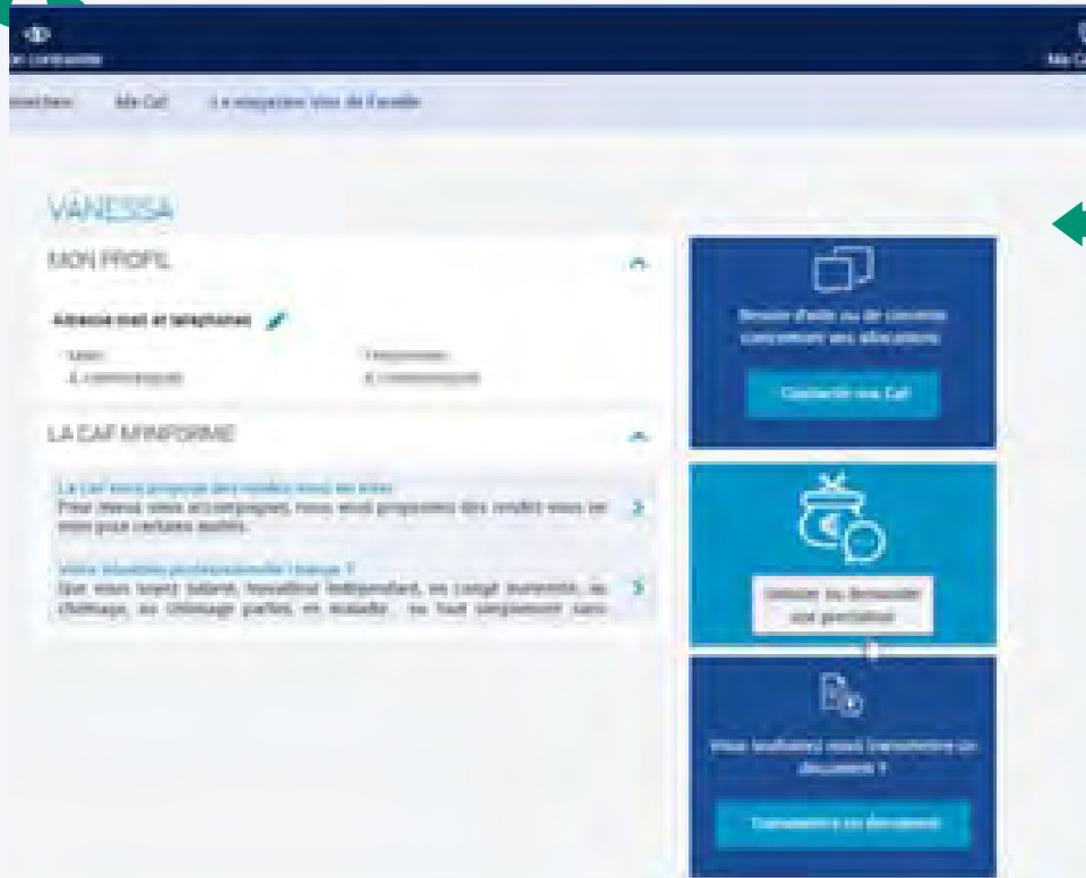
A PRÉCISER
Exemple : L'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales peut prendre la forme d'un prêt ou d'une aide non remboursable si celle-ci vous est accordée. En fonction de votre situation financière et composition familiale, la Caf procédera au paiement du prêt ou de l'aide non remboursable

[Accéder](#) [En savoir plus](#)

↑
Le bouton "accéder" donne accès à la demande

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

Accès à la demande d'AVVC par une personne inconnue en Caf, elle est "primo demandeur"



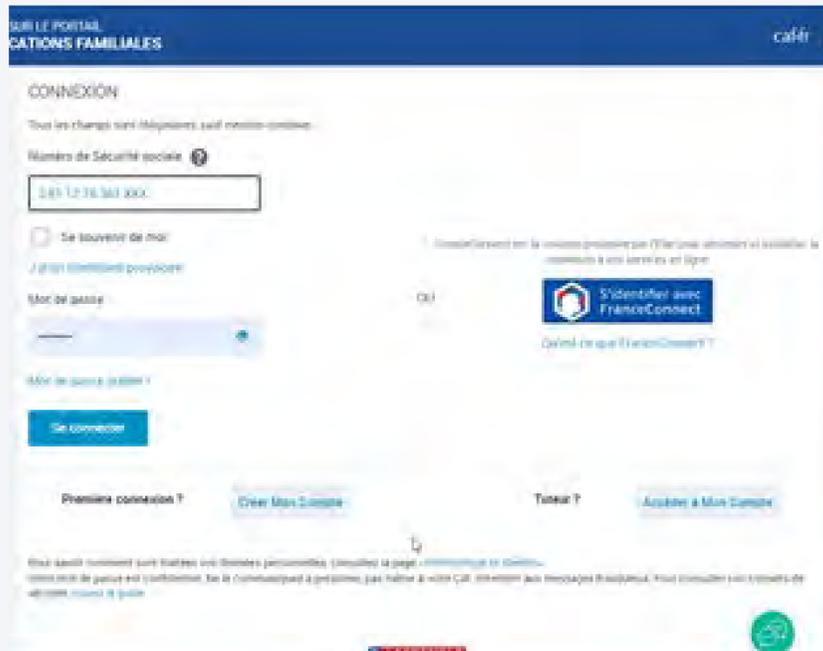
Après avoir créé son compte, l'utilisateur arrive sur son tableau de bord et clique sur le bouton "Simuler ou demander une prestation".

Enfin, il clique sur le bouton "Accéder" et accède à la demande



CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

Accès à la demande d' AVVC par une personne connue en Caf, conjoint avec et sans délégation.



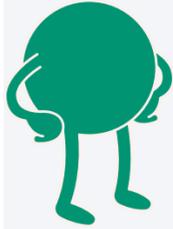
Après s'être identifié, et avoir cliqué sur "simuler ou demander une prestation".



L'utilisateur arrive sur la page "Faites une demande de prestations en ligne".

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

EN PRÉAMBULE À LA DEMANDE, LA PAGE ÉCRAN DE “CONFIDENTIALITÉ” S’AFFICHE



Version contrastée

Qualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Compte > Simuler ou demander une prestation > Demander l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

CONFIDENTIALITÉ

 Pour des raisons de sécurité, nous vous invitons à vérifier vos coordonnées de contact et à les modifier si nécessaire pour qu'elles ne soient pas consultables par la personne présente sur le document justifiant de la situation de violence.

 Vous devez également modifier votre mot de passe.

Quitter Commencer

CONFIDENTIALITÉ

 Pour des raisons de sécurité, nous vous invitons à vérifier vos coordonnées de contact et à les modifier si nécessaire pour qu'elles ne soient pas consultables par la personne présente sur le document justifiant de la situation de violence.

 Vous devez également modifier votre mot de passe. 

Quitter Commencer

L'Avvc étant une prestation sensible, une attention toute particulière est apportée sur la confidentialité de la demande, par conséquent cette page est proposée pour mettre en alerte l'utilisateur et l'inviter à vérifier ses coordonnées de contact et à les modifier (si nécessaire), en revanche il a l'obligation de modifier son mot de passe qui donne accès au Caf.fr

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Validation des données sensibles : les coordonnées de contact.

CHANGEMENT DE COORDONNÉES DE CONTACT
VOTRE CAF A BESOIN DE VOS COORDONNÉES

1 MON PROFIL 2 SAISIE 3 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

① Afin que votre Caf puisse vous informer sur les éléments de votre dossier, merci de renseigner votre numéro de téléphone portable et/ou l'adresse mail que vous utilisez au quotidien.

Votre téléphone portable Votre téléphone fixe

06 00 00 00 00 01 00 00 00 00

Votre adresse mail

adresse@mail.com

En aucun cas, votre adresse mail ne sera transmise à des tiers ou utilisée à des fins commerciales.

Confirmez votre adresse mail

adresse@mail.com

Ignorer

Continuer

Après être passé par son profil ,l'usager est invité à modifier, valider ou renseigner ses coordonnées de contact.

CHANGEMENT DE COORDONNÉES DE CONTACT
VOTRE CAF A BESOIN DE VOS COORDONNÉES

1 MON PROFIL 2 SAISIE 3 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

COORDONNÉES DE CONTACT

La modification de vos coordonnées de contact nécessite l'envoi d'un code de vérification sur votre téléphone. Vous pouvez aussi choisir de le recevoir par mail.

Veillez indiquer votre choix de réception :

Numéro de téléphone portable Adresse mail

Précédent

Envoyer le code

L'envoi d'une demande de validation (code) permet de sécuriser et de valider les nouvelles coordonnées de contact.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

Les données sensibles : suite du chemin pour la sécurisation des moyens de contact



Attention [X]

Pour nous permettre de vous contacter pour la gestion rapide de vos droits,
merci d'indiquer au moins un numéro de téléphone portable ou une
adresse mail.

Retour

Vos coordonnées ont bien été mises à jour.

Voici les données que nous avons enregistrées :

Téléphone portable : 06 00 00 00 01
Votre adresse mail : TESTRDV2@yopmail.fr

Elles sont modifiables à tout moment dans l'Espace MonCompte.

Continuer

Votre avis compte !

Pour nous aider à améliorer nos services, prenez 2 minutes pour raconter votre expérience sur cette démarche.

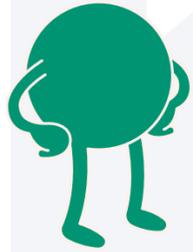
Je donne mon avis

SERVICES PUBLICS+

- Vérifiez vos messages indésirables
- Demandez l'envoi d'un nouveau code
- Modifiez vos coordonnées de contact

Au clic sur
“continuer” il accède
à l'étape 4 de la
demande ←

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Les données sensibles : suite du chemin pour la sécurisation des moyens de contacts.
Le changement de mot de passe est obligatoire (sauf s'il date de moins de 6 heures).

BIENVENUE SUR LE PORTAIL
DES ALLOCATIONS FAMILIALES

caf.fr ari p3

MODIFIER MON MOT DE PASSE

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Je choisis mon nouveau mot de passe personnel.

Pour des raisons de sécurité, les règles suivantes doivent être respectées :

- un mot de passe différent du précédent
- une longueur comprise entre 8 et 64 caractères
- au moins 1 chiffre
- au moins 1 lettre minuscule et 1 majuscule
- sans caractères spéciaux, ni lettres accentuées, ni d'espace (Exemples : ! ? é ú é @)

Mot de passe actuel

8 à 64 caractères

Nouveau mot de passe

8 à 64 caractères

Confirmation du nouveau mot de passe

8 à 64 caractères

Mon mot de passe comporte :

- Ⓞ 8 à 64 caractères
- Ⓞ 1 chiffre
- Ⓞ 1 lettre minuscule
- Ⓞ 1 lettre majuscule
- Ⓞ chiffres et lettres uniquement

Quitter

Valider

Exemple: l'utilisateur commence sa démarche, il est interrompu, s'il reprend sa démarche moins de 6 heures après, il pourra continuer, sinon, il devra réinitialiser son mot de passe.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

étape 4 : un accès, un téléchargement, une transmission et une fin.



Version contrastée

Ma Caf - 7

des et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

uler ou demander une prestation > Demander l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

- 1 Accès
- 2 Téléchargement
- 3 Transmission
- 4 Fin

À SAVOIR AVANT DE COMMENCER

- ⌚ La durée de votre démarche est estimée entre 10 et 15 minutes.
- 📋 Vous devez préparer les éléments suivants :
 - un des justificatifs suivants: récépissé de dépôt de plainte, ordonnance de protection du Tribunal ou signalement au Procureur de la République
 - un RIB sécurisé ? (il vous sera demandé au moment de compléter le formulaire)
- ⚠️ Vous devez télécharger votre demande, la compléter et l'enregistrer. Attention: vous avez la possibilité de compléter votre demande en ligne et la sauvegarder sur votre ordinateur. Pour cela assurez-vous que celle-ci ne sera pas accessible par la personne présente sur le document justifiant de la situation de violence.
- ❓ Des bulles d'aide s'affichent pour m'expliquer les informations à saisir. Je clique sur le point d'interrogation pour y accéder.

Quitter Continuer

Page d'accès : " Fenêtre informative et de vigilance" (même si ce n'est pas une téléprocédure).

Le demandeur est invité à préparer la pièce justificative de violence et un Rib sécurisé.

Il lui est demandé d'être attentif à l'endroit où il va télécharger son formulaire en s'assurant qu'il ne sera pas accessible par l'auteur des violences.

Des bulles d'aides sont présentes tout le long de ce parcours.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès
2 Téléchargement
3 Transmission
4 Fin

À SAVOIR AVANT DE TÉLÉCHARGER ...

-  Vous pouvez remplir votre demande en ligne et la transmettre avec les documents justificatifs. En utilisant ce service, vous signez automatiquement votre demande.
-  Si vous préférez nous transmettre votre demande par courrier postal, vous devez obligatoirement l'imprimer, la signer et y joindre les documents justificatifs.

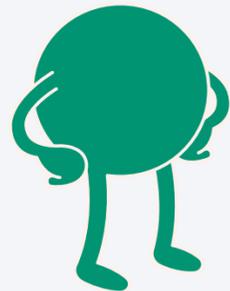
 Télécharger

Quitter

Transmettre la demande

Il s'agit ensuite de transmettre la demande depuis "transmettre la demande" il s'agit de la 3ème étape.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Au cours de cette 4ème et dernière étape, un accusé de réception (AR) est envoyé au demandeur sur les coordonnées de contact qu'il aura confirmé en début de procédure.

Confirmation que
le document a
bien été transmis
au service

The screenshot shows the final step of the AVVC request process on the CAF.FR website. The breadcrumb trail reads "Demander l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales". The main heading is "AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE". A progress bar at the top indicates four steps: 1. Accès, 2. Téléchargement, 3. Transmission, and 4. Fin. Step 4 is highlighted with a red circle. Below the progress bar, a red-bordered box contains the text "CONFIRMATION" and "Votre document a bien été transmis à nos services. Il sera traité dans les meilleurs délais." A red button labeled "Revenir à mon compte" is visible. At the bottom, there is a section titled "Nous sommes toujours joignables" with the text "Par téléphone, sur place ou par courriel, choisissez !" and a red button labeled "Nous contacter".

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

Côté appli mobile

On retrouve les mêmes étapes sur le caf.fr



Demander aide universelle d'urgence

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

CONFIDENTIALITÉ

Pour des raisons de sécurité, nous vous invitons à vérifier vos coordonnées de contact et à les modifier si nécessaire pour qu'elles ne soient pas consultables par la personne présente sur le document justifiant de la situation de violence.

Vous devez également modifier votre mot de passe.

Quitter Commencer

Date courante: 02/08/2024

Mon profil Saisie Fin

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Afin que votre Caf puisse vous informer sur les éléments de votre dossier, merci de renseigner votre numéro de téléphone portable et/ou l'adresse mail que vous utilisez au quotidien.

Votre téléphone portable

06 00 00 00 00

Votre téléphone fixe

01 00 00 00 00

Votre adresse mail

adressemail@exemple.com

En aucun cas, votre adresse mail ne sera transmise à des tiers ou utilisée à des fins commerciales.

Confirmer votre adresse mail

adressemail@exemple.com

Ignorer Continuer

Mentions légales Informatique et Libertés

Date courante 20240802

Bienvenue

MODIFIER MON MOT DE PASSE

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Je choisis mon nouveau mot de passe personnel.

Mot de passe actuel

8 à 64 caractères

Nouveau mot de passe

8 à 64 caractères

- 8 à 64 caractères
- 1 chiffre
- 1 lettre minuscule
- 1 lettre majuscule
- chiffres et lettres uniquement

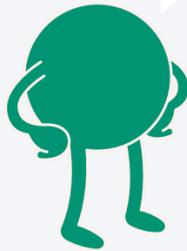
Confirmation du nouveau mot de passe

8 à 64 caractères

Quitter Valider

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

Coté appli mobile



AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

À SAVOIR AVANT DE COMMENCER

La durée de votre démarche est estimée entre 10 et 15 minutes.

Vous devez préparer les éléments suivants :

- un des justificatifs suivants: récépissé de dépôt de plainte, ordonnance de protection du Tribunal ou signalement au Procureur de la République
- un RIB sécurisé (il vous sera demandé au moment de compléter le formulaire)
- votre pièce justificative d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité...)

Vous devez télécharger votre demande, la compléter et l'enregistrer. Attention: vous avez la possibilité de compléter votre demande en ligne et la sauvegarder sur votre ordinateur. Pour cela assurez-vous que celle-ci ne sera pas accessible par la personne que vous souhaitez protéger sur le document.

Demander l'aide universelle d'urgence

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

À SAVOIR AVANT DE TÉLÉCHARGER

Vous pouvez remplir votre demande en ligne et la transmettre avec les documents justificatifs. En utilisant ce service, vous signez automatiquement votre demande.

Si vous préférez nous transmettre votre demande par courrier postal, vous devez obligatoirement l'imprimer, la signer et y joindre les documents justificatifs.

Télécharger

Quitter Transmettre la demande

Date courante: 01/08/2023

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

Information

Documents à transmettre:

- La demande d'aide aux victimes de violence conjugale
- Un des justificatifs suivants:
 - Récépissé de dépôt de plainte
 - Ordonnance de protection du Tribunal
 - Signalement au Procureur de la République
- Une pièce justificative d'identité

Format : jpeg, pdf, png, jpg ou gif
Taille maximum : 5 Mo

Formulaire de demande complété

0879608-0354-4967 a...

Joindre "Formulaire de demande complété"

Demander l'aide universelle d'urgence

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

CONFIRMATION

votre document a bien été transmis à nos services. Il sera traité dans les meilleurs délais.

Retour à mon compte

Date courante: 01/08/2023

CAF.FR : PRENDRE UN RENDEZ-VOUS



Ajout du motif

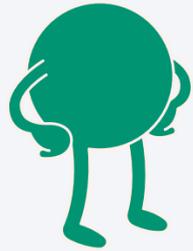
PRENDRE UN RENDEZ-VOUS

AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TEST DE 456 

Choisissez votre motif de demande de rendez-vous 1/4

30-Aide aux victimes de violences conjugales	15
Je m'informe sur l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales	
Je souhaite rencontrer un travailleur social	
40-Aide au démarches en ligne	25

CAF.FR : PRENDRE UN RENDEZ-VOUS



MON AGENDA : Par mesure de sécurité, le rendez-vous est invisible dans l'agenda.

MON AGENDA

AOÛT

5 C'est aujourd'hui que nous payons les prestations de juillet !
La date de versement sur votre compte peut varier selon les banques (de 1 à 5 jours).

7 C'est aujourd'hui que vous avez rendez-vous !
Vous avez rendez-vous à 11:00 pour le motif suivant *40-Aide au démarches en ligne*.
Site TEST INTEGRATION 456
8 rue de lilas , 75000 INTEGRATION

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE

JANVIER

J'informe ma Caf en ligne à chaque moment-clé de ma vie !

Ma famille s'agrandit !
Couple, mariage, pacs...
Naissance, adoption, arrivée d'une personne...

Je déménage !
Changement d'adresse, de mél, de téléphone, de coordonnées bancaires...

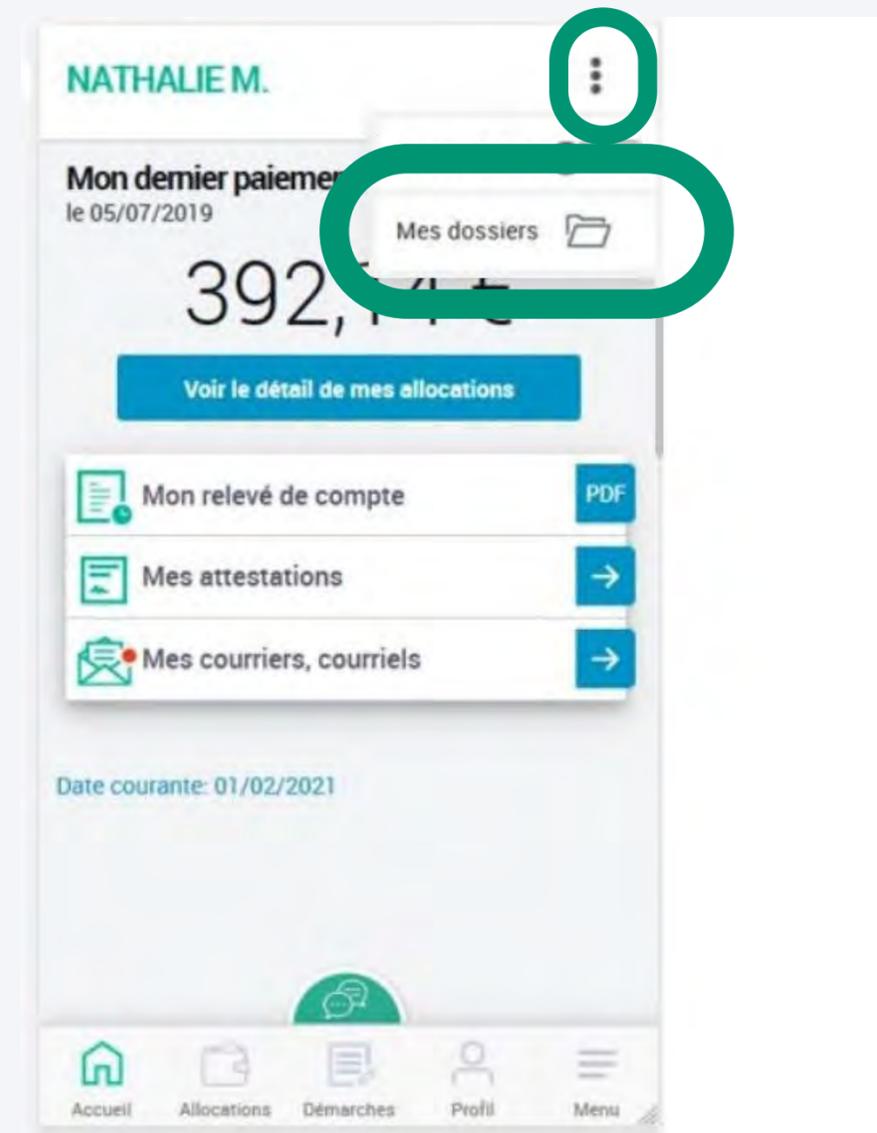
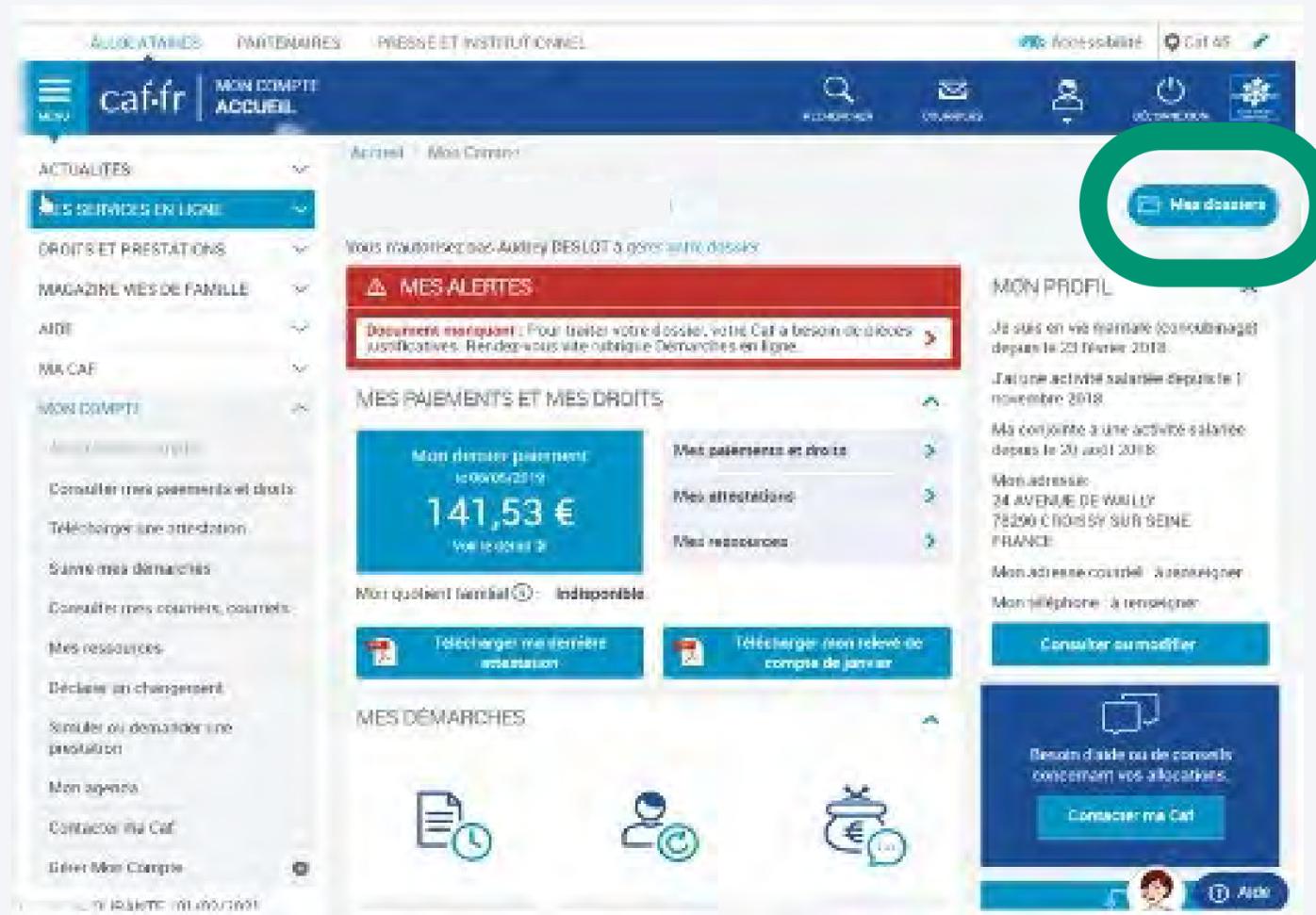
J'ai trouvé du travail !
Entrée dans la vie active, reprise d'activité..

J'ai un coup dur !
Séparation, décès, chômage...

Si je ne peux pas les déclarer en ligne, je le dis à ma Caf !

POINTS DE VIGILANCE

Lors de la connexion à mon compte, de manière générale c'est le dernier dossier ouvert qui remonte automatiquement. Ainsi un usager ayant effectué une demande d'Avvc, arrivera, lors de sa prochaine connexion directement sur son dossier AVVC. Pour accéder à son dossier foyer, il devra cliquer sur "Mes dossiers".



Droits dérivés



- Pas d'impact sur les prestations
- Pendant 6 mois, à compter du premier versement de l'aide d'urgence, la victime peut bénéficier :

Des droits et aides accessoires au Rsa

La notification d'ouverture de droit transmise au bénéficiaire lui permet de solliciter le bénéfice de droits et aides accessoires au Rsa. Cependant, ce bénéfice est laissé à l'appréciation des institutions et organismes qui l'attribue.

Il n'existe pas de liste exhaustive des droits connexes ou des organismes partenaires concernés.



l'AVVC ne donne pas accès aux droits dérivés caf (neutralisation, plancher étudiant...).

De l'accompagnement socio-professionnel par le Conseil Départemental

La loi prévoit la transmission au Président du Conseil Départemental de la demande avec l'accord exprès du demandeur. En l'espèce, le CD peut désigner un service pour accompagner la famille si cette dernière ne bénéficie pas déjà d'un accompagnement social.

Les travailleurs sociaux Caf qui accompagnent les familles dans le cadre des offres socles de la Branche poursuivent ou engagent l'accompagnement social proposé, sans avis contraire du CD.

L'accompagnement social proposé reste soumis au consentement éclairé de la famille concernée.

L'intégralité de la demande doit être transmise.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PAR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE LA CAF



Les interventions sociales des Caf sont organisées autour d'un socle national d'interventions garantissant une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire national et une clarification des missions confiées aux Caf, en complémentarité et en partenariat avec les autres acteurs sociaux.

Elle est déployée exclusivement auprès des familles **avec au moins un enfant à charge**, confrontées à un évènement potentiellement fragilisant dans le champ de trois domaines :

- **Parentalité** : Offre décès parent et enfant, offre séparation ;
- **Logement** : Offre impayés et non décence parc privé ;
- **Insertion** : Parents seuls

 Les bénéficiaires du RSA sont accompagnés par le Conseil Départemental

